Situation	Consignes
0.1883.011	- La professionnelle (vaccinée ou non) est isolée
a. Cas confirmé = Professionnelle	 si schéma vaccinal complet* : levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). sinon : levée isolement possible à J7 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J7 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J11 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). J1 » = date de début des signes (si cas symptomatique) ou date du prélèvement du test positif (si cas asymptomatique) Arrêt activité professionnelle au domicile pendant sa période d'isolement ; reprise avec strict respect des mesures barrière.
b. Cas confirmé = Enfant accueilli	 Enfant accueilli cas confirmé: isolé. Levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). Professionnelle: évaluer si elle est contact à risque (masque en permanence en présence du cas?). Si contact à risque: cf. point c. Famille de l'assistante maternelle: tracing à réaliser pour évaluer si des membres sont contacts à risque; Autres enfants accueillis par la professionnelle en même temps que l'enfant cas: ils sont automatiquement contacts à risque. Test (TAG ou RT-PCR si < 3 ans; ou TAG ou RT-PCR ou autotest si ≥ 3 ans) à J2 du dernier contact. Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).
c. Contact à risque = la professionnelle (le cas est hors foyer de la professionnelle)	 Si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet*: isolement + arrêt activité professionnelle pendant 7 jours. Reprise si test TAG ou RT-PCR à J7 du dernier contact (obligatoire) négatif. Si la professionnelle a un schéma vaccinal complet *: pas d'isolement, poursuite activité avec strict respect des mesures barrière. Autotest ou TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou de l'information du statut de CAR). Si symptômes et/ou si test positif, arrêt activité sans délai. Si elle est CAR négligeable*: pas d'isolement + poursuite activité, pas de test.
d. Contact à risque = la professionnelle (le cas vit dans le foyer de la professionnelle, par exemple son mari ou son enfant)	Le cas doit être isolé au domicile (= lieu de travail de la professionnelle) entre 5 à 10 jours selon son statut vaccinal et la réalisation ou non d'un 2 ^e test (un cas vacciné doit être isolé 7 jours, l'isolement pouvant être levé à J5 si test à J5 négatif ; un cas sans schéma vaccinal complet doit être isolé 10 jours, l'isolement pouvant être levé à J7 si test J7 négatif) 1- Si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet *: - Isolement, ET Arrêt activité professionnelle au domicile pendant au moins 7 jours. - Test (TAG ou RT-PCR) de la professionnelle à J7 après la date du début des symptômes ou du prélèvement du cas. Reprise activité si test à J7 négatif ET si le cas à fini sa période d'isolement (de 5 à 10 jours selon son statut). 2- Si la professionnelle a un schéma vaccinal complet *: - Test (autotest, TAG ou RT-PCR) à J2 après la date du début des symptômes ou du prélèvement du cas. - pas d'isolement, MAIS Arrêt activité professionnelle au domicile pendant la période

- d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon son statut).
- Reprise activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent)
- Si symptômes ou test positif, arrêt de l'activité sans délai.

3- si la professionnelle est CAR négligeable* :

- pas d'isolement, MAIS Arrêt de l'activité professionnelle au domicile pendant la période d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon son statut)
- Reprise de l'activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent). Si symptômes, arrêt de l'activité sans délai.
- Pas de tests

Si nouveau cas déclaré dans le domicile, la suspension de l'accueil est prolongée à partir de la date de confirmation du dernier cas

1- Si le contact membre du foyer est un enfant < 3 ans :

Le contact à risque doit se faire tester par TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact avec le cas (ou de l'information du statut contact à risque) :

Maintien de l'activité d'accueil de la professionnelle de J0 à J2, et poursuivi après J2 sauf si le test réalisé à J2 pour l'enfant contact à risque est positif (dans ce cas, l'accueil est suspendu)

Dans la mesure du possible, éviter les contacts entre l'enfant contact et les enfants accueillis

2- <u>Si le contact membre du foyer est un enfant 3-12 ans (indépendamment de son statut vaccinal)</u> OU <u>une personne ≥ 12 ans avec schéma vaccinal complet*</u>:

Le contact à risque doit se faire tester (par autotest, TAG ou RT-PCR) à J2 du dernier contact avec le cas (ou de l'information du statut contact à risque) ;

Maintien de l'activité d'accueil de la professionnelle de J0 à J2, et poursuivi après J2 sauf si le test réalisé à J2 pour l'enfant contact à risque est positif (dans ce cas, l'accueil est suspendu)

Dans la mesure du possible, éviter les contacts entre l'enfant contact et les enfants accueillis

3- <u>Si le contact membre du foyer est une personne ≥ 12 ans sans schéma vaccinal</u> complet :

Le contact à risque doit rester isolé au domicile 7 jours, et se faire tester TAG ou RT-PCR à 17

Arrêt de l'activité de la professionnelle pendant la durée d'isolement du contact. Reprise possible à J7 si test du contact négatif.

Dans tous les cas:

- Arrêt del'activité de la professionnelle si symptômes ou test positif d'un membre du foyer ou de la professionnelle.
- Si le contact est un enfant < 16 ans de l'ass. maternelle, elle peut se faire arrêter pour garde d'enfant (indemnisation)

f. Contact à risque = un enfant accueilli contact d'un cas hors foyer (à l'école par exemple)

1- Enfant contact accueilli < 3 ans :

- Pas d'isolement*
- Test TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou après le début des symptômes ou prélèvement du cas si le cas est dans le même foyer).
- Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).

e. Contact à risque = membre du foyer de la

professionnelle

- 2- Enfant contact accueilli ≥ 3 ans:
 - Pas d'isolement*
 - Autotest OU TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou après le début des symptômes ou prélèvement du cas si le cas est dans le même foyer).
 - Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).

*Schéma vaccinal complet = selon exigences du passe sanitaire en vigueur

** Les responsables légaux sont informés dès que possible de la situation, mais pas de demande de venir les chercher avant la fin de la journée.

Remarques:

- Les attestions sur l'honneur de test négatif ne sont plus nécessaires.
- Pour les < 3 ans : les autotests ne sont pas autorisés. Seuls les TAG (prélèvement nasopharyngé ou nasal) ou RT-PCR (prélèvement salivaire ou naso-pharyngé) sont possibles.
- Dans tous les cas, strict respect des mesures barrière (masque systématique pour les professionnels, aération ++ du domicile, etc.).
- Pour les indemnisations : cf. document Indemnisation Assistantes maternelle